

COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2023.572 du 23 novembre 2023

Rendant public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision ainsi que, les observations et propositions déposées par voie électronique.

Suite à la procédure de participation du public par voie électronique relative à la demande de permis d'aménager PA 026 088 23 00002 déposée par la SAS Soleil Aménagements.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 et R.423-25,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-2 et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération n°2023-39 du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation publique préalable,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° **PA 026 088 23 00002** déposée le 28 juin 2023,

Vu les pièces du dossier de Permis d'Aménager,

Vu la procédure de participation du public par voie électronique,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de rendre public la synthèse des observations et propositions formulées lors de la participation du public par voie électronique, les éléments suivants seront mis en ligne sur le site internet de la commune :

- la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision ;
- les observations et propositions déposées par voie électronique ;

ARTICLE 2 : Cette mise en ligne sur le site internet de la commune débutera le 23 novembre 2023 et se terminera le 28 février 2024.

Fait à Chatuzange le Goubet, le 23 novembre 2023



Le Maire,
Christian GAUTHIER.